

## PHILIPPE MARINI

Rapporteur général de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, Sénat



© Patrick Fagot

### DSI/NORMES IAS

“ Il faut que ces débats soient placés sur le plan de la politique générale et traités par les États. ”

*Les banques françaises et européennes resteront-elles seules à défendre leurs intérêts sur les normes IAS et la DSI contre l'approche anglo-saxonne, ou gagneront-elles la mobilisation des autorités publiques? Suppression de la Contribution des institutions financières (CIF), démarchage financier: le politique va-t-il enfin statuer? Autant d'enjeux sur lesquels Philippe Marini, rapporteur général de la Commission des finances au Sénat, se positionne.*

**Quelles dispositions de la loi de Finances 2003 la Commission des finances compte-t-elle appuyer pour relancer l'épargne ?**

Vont figurer, je l'espère, dans la loi de Finances 2003 quelques dispositions sur l'épargne, visant à redonner confiance aux actionnaires individuels confrontés à la crise des marchés. La Commission des fi-

nances du Sénat a ainsi retenu plusieurs de mes propositions, comme l'augmentation du délai d'imputation des moins-values sur les plus-values boursières de cinq à dix ans, la possibilité de reconstituer un PEA au-delà du seuil de 120 000 euros lorsque les moins-values ont fait chuter sa valorisation en deçà, et le relèvement du

seuil d'exonération d'impôts sur les gains de cessions de valeurs mobilières de 7 650 à 15 000 euros. Par ailleurs, elle a pris position pour un retour au statu quo concernant l'abattement sur les dividendes d'actions quel que soit le revenu du contribuable. J'ai espoir que ces mesures seront partagées par le gouvernement.

Nous aurons besoin demain des actionnaires individuels au moment des privatisations, pour souscrire aux régimes d'épargne-retraite et soutenir l'actionnariat salarié. Mais pour cela il faut qu'ils ne soient pas trop désespérés par la situation des marchés.

**Comptez-vous prendre des mesures pour des compartiments oubliés de la cote, comme les sociétés foncières ?**

Il faudra prendre des dispositions sur le statut fiscal des sociétés foncières et immobilières cotées. Ce compartiment traditionnel de la cote a vu sa part de capitalisation réduite à une peau de chagrin (1 % de la capitalisation totale de la place) et risque d'être tout bonnement évincé de la cote sous l'effet de concurrence d'autres instruments. Les sociétés immobilières cotées souffrent d'une décote de 50 % entre leur valeur comptable et leur cours de bourse. Les professionnels de ce compartiment souhaitent une modification de leur régime fiscal et passer ainsi du régime de l'impôt sur les sociétés à celui de la transparence fiscale. Cette suggestion m'a semblé intéressante, et a été approuvée par la Commission des finances et le gouvernement. Cela se traduirait par une obligation de distribution d'au moins 85 % du résultat et il faudrait purger fiscalement les plus-values latentes sous forme d'une *exit tax* pouvant fournir des revenus à l'État. Ramener ce compartiment à niveau tout en fournissant des ressources fiscales non négligeables ne peut que satisfaire l'État.

**Au-delà de l'épargne, et pour le secteur financier en général, peut-on s'attendre à une suppression de la CIF ?**

C'est un facteur de discrimination du secteur financier. Les banques sont des entreprises comme les autres, soumises aux contraintes de compétitivité. C'est une mesure que nous souhaitons depuis longtemps. Alain Lambert a obtenu l'accord du Premier ministre et c'est un pas dans le bon sens.

Quant à la taxe sur les salaires, le Sénat en a également souhaité la disparition, mais cela reste en suspens étant donné l'état des finances publiques : le budget 2003 devrait être bouclé avec un déficit de 44 milliards d'euros. En la matière, les chiffres sont préoccupants et nous n'avons que peu de marge de manœuvre. Il faut déjà se féliciter que la disparition de la CIF sur trois ans soit actée.

**Quels sont selon vous les grands enjeux auxquels sera confrontée la loi sur la sécurité financière ?**

Le texte doit permettre d'aborder des problèmes au cœur de notre système financier, comme la prévention des conflits d'intérêts et le gouvernement d'entreprise.

Les opinions et prescriptions des analystes sur les secteurs économiques doivent intervenir en toute indépendance. À l'instar des États-Unis avec la loi Sarbane-Oxley, l'Union européenne doit préciser le cadre légal en la matière. Il est logique de penser à des formules d'externalisation de ces services et de créer des Murailles de Chine analogues à celles qui existent entre les banques et les gérants d'actifs financiers.

La loi de modernisation des activités financières de 1996 incluait déjà une disposition en ce sens concernant les gérants de capitaux, ceux-ci ne pouvant recevoir d'instruction qui ferait passer les intérêts de leurs actionnaires devant ceux de leurs souscripteurs. Une disposition analogue est tout à fait concevable dans le domaine de l'analyse financière et son introduction dans la législation reviendrait à mettre la France au standard mondial en la matière.

Concernant le gouvernement d'entreprise, nous avons pu constater la continuité du rapport Bouton avec celui de Marc Viénot. Malgré tout, je me demande, sans vouloir que la loi soit omniprésente, s'il ne faut pas aller plus loin. Les comités d'audit jouent un rôle important ; ils s'appuient sur une disposition

du décret de 1967 permettant de constituer des comités d'études au sein des conseils d'administration, mais ne précisant en rien leurs compétences.

Il ne serait pas de bonne politique d'imposer la constitution de comités d'audit dans toutes les entreprises. Une société peut très bien faire exercer toutes ses responsabilités à son conseil d'administration sans avoir nécessairement besoin d'un comité d'audit. Mais si le comité est créé, il doit obéir à des caractéristiques précises : il doit traiter des questions significatives de méthodologie comptable, examiner les conditions dans lesquelles les commissaires aux comptes sont choisis, donner son avis sur l'élaboration d'un programme de contrôle et en vérifier la réalité, enfin rapporter au conseil d'administration. La loi pourrait définir ces conditions de base comme la composition, les compétences, l'articulation avec le conseil d'administration, etc. Mais le comité d'audit ne doit pas être une instance décisionnelle. Seul le conseil d'administration doit valider les comptes et les présenter sous sa responsabilité à l'assemblée générale des actionnaires.

Il serait regrettable de permettre la création de comités d'audit dont les compétences et la composition seraient trop variables : cela risquerait de troubler les épargnants.

**Estimez-vous comme certains l'envisagent que la moitié des administrateurs doivent être indépendants ?**

Aucun texte quel qu'il soit ne peut définir l'indépendance des administrateurs. Je suis assez en retrait sur cette question. L'indépendance est un critère trop difficile à définir.

**Quelle est votre position concernant l'AMF ?**

Il y a longtemps que j'appelle à cette simplification. Mon vœu était que ce soit plutôt la culture CMF, donc des milieux professionnels, qui imprègne la nouvelle autorité

## Philippe Marini

Inspecteur des Finances

- 1991-1993 et depuis 2001 Conseiller général de l'Oise.
- 1982-1989 Directeur des services financiers du CEA.
- 1990-1994 Membre du directoire de la banque Arjil.
- 1992 Elu Sénateur de l'Oise.
- Depuis 1998 Rapporteur général de la Commission des finances du Sénat.
- Depuis 1999 Avocat au barreau de Paris.

unique, plutôt que la culture administrative. L'équilibre obtenu est bon avec la reconnaissance de la personnalité morale et la large place réservée aux personnalités qualifiées. Il dépendra de la volonté du ministre de veiller à la bonne représentation des différents métiers de la finance.

### **Autre point important de la loi sur la sécurité financière, le démarchage financier sera-t-il enfin réglementé ?**

Les dispositions actuelles datent de 1972 et elles sont dangereuses dans la mesure où elles ne donnent de garanties suffisantes, ni à l'épargnant ni au démarcheur financier. Le sujet doit être traité. Pour ma part, j'avais déposé une proposition de loi en 1995-1996, et j'attends de prendre connaissance de la position du gouvernement.

### **Y a-t-il d'autres mesures importantes que vous attendez dans ce projet de loi ?**

Oui, il y a un autre sujet, qui concerne le mode de fixation des taux de l'épargne administrée. La fixation du taux du livret A, par exemple, se fait trop sous influence politique et pas assez pour des raisons techniques. L'État doit définir le différentiel de taux par rapport à une valeur de marché. Il faut s'assurer ensuite que ce différentiel reste constant. Nous devrions donc profiter de cette loi pour dépolitiser la fixation de ce taux et prévoir des conditions pérennes de rémunération en mettant en place une instance indépendante qui aurait vocation à décider des modifications. Une bonne périodicité serait au minimum une fois par trimestre.

### **Sur le volet de la communication financière vous avez évoqué la nécessité, pour les instances européennes, de légiférer. Or, sur la question des normes IAS, les banques européennes ont du mal à imposer leur point de vue. Qu'en pensez-vous ?**

Les normes IAS apparaissent comme un sujet trop technique pour que le Conseil européen et le

Parlement s'y soient intéressés en amont.

La Commission a confié la question à un groupe technique, qui a été largement placé sous l'influence des grands cabinets comptables anglo-saxons et des marchés financiers notamment de Londres, habitués à raisonner en valeur de marché. Les banques françaises se sont manifestées sur le sujet, mais peut-être un peu tard et elles n'ont pas vu venir le coup assez à temps. Pour ma part j'ai fortement appuyé la position de la FBF auprès de Francis Mer et de la Commission européenne.

La règle de la *fair value* me semble peu opportune aujourd'hui car elle accroîtrait fortement la volatilité des valeurs patrimoniales et celle des cours des différentes sociétés concernées. La combinaison des normes IAS et de Bâle II me semble dangereuse car elle va exposer les entreprises à une fluctuation forte de leurs actifs, alors que le calcul du provisionnement des risques deviendra un calcul plus fin et moins arithmétique que le ratio Cooke. Cela plonge le monde bancaire dans une incertitude préjudiciable. Les inconvénients ne jouent d'ailleurs pas uniquement sur le secteur bancaire mais aussi sur l'assurance vie. La FFSA a, d'ailleurs, été moins réactive sur la question.

Le risque in fine est que la Commission impose en bloc les normes IAS. Je souhaite que la France au Conseil européen puisse témoigner de ces préoccupations et faire ainsi valoir son opposition à cette règle IAS 39. Ceci me paraît être l'intention de Francis Mer qui me l'a écrit.

Ce n'est pas aujourd'hui où le monde financier américain a fait preuve de ses faiblesses qu'il faut copier ses méthodes. Ce sujet doit être porté sur le plan politique et doit être un des points à traiter par les États. Si la France et l'Allemagne font valoir leurs intérêts

avec une force de conviction suffisante, cela pourra conduire à ré-examiner la question.

### **La prochaine échéance réglementaire importante concerne la DSI. Quel est votre position sur ce dossier ?**

Je suis ce texte depuis longtemps, et des clarifications doivent être opérées sur la question notamment des investisseurs qualifiés et la définition du marché réglementé ou organisé. Mais il y a des aspects qui mériteraient une prise de conscience plus prononcée sur le plan professionnel et surtout politique.

Les ATS, s'ils sont reconnus, renforceraient la position compétitive des grandes banques d'investissement et des grands courtiers anglo-saxons et nieraient le principe de concentration des ordres sur les marchés réglementés. Il s'agit d'une évolution très structurelle et il faut aller s'interroger sur la légitimité même de reconnaître ou non l'existence de marchés organisés internes. Si l'on va dans ce sens, nous risquons en effet de vider les marchés réglementés européens d'une bonne part de leur substance ; leurs systèmes de régulation pourraient être privés d'effet et tout se passerait sous l'égide de la SEC américaine.

Comme pour l'IAS 39, il faut que le débat soit placé sur le plan de la politique générale. L'Europe continentale doit exprimer ses intérêts. La DSI de 1993 reposait sur le principe de concentration, d'unicité et de transparence des prix. Si la DSI 2003 ne choisit pas entre marchés réglementés et marchés internes, cela changera complètement l'approche : ce sera un changement de nature du droit financier communautaire. ■

*Propos recueillis par  
Elisabeth Coulomb et Anne Drif.*